



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Transfert de l'allocation spécifique de solidarité vers RSA

Question écrite n° 16470

Texte de la question

M. Philippe Frei attire l'attention de Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur la suppression annoncée par M. le Premier ministre de l'allocation spécifique de solidarité (ASS) au profit du revenu de solidarité active (RSA). Dans le pays, plus de 300 000 personnes bénéficient du versement chaque mois de cette allocation d'un montant de 545 euros, soit une charge pour les finances publiques de 2,1 milliards d'euros par an. Gérée par France Travail, l'ASS est délivrée sous condition de ressources et d'activité passée aux demandeurs d'emploi éligibles ayant épuisé leurs droits à l'assurance chômage. Au 31 décembre 2023, en Bourgogne-Franche-Comté, 9 732 demandeurs d'emploi étaient bénéficiaires de l'ASS, soit environ 5 % des demandeurs d'emploi de la région. Toutefois, l'ASS était jusqu'à présent financée par l'État à la différence du RSA dont les départements assurent le versement et donc leur financement. Pour le département de la Côte-d'Or le basculement annoncé de l'ASS vers le RSA engendrerait une dépense supplémentaire annuelle de l'ordre de 8 millions d'euros, ce qui est difficilement soutenable pour le budget de la collectivité. Aussi, il souhaite connaître les modalités de mise en œuvre pratique et financière en matière d'accompagnement des départements dans le cadre de ce transfert afin de permettre le déploiement de cette mesure de manière optimale.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Frei](#)

Circonscription : Côte-d'Or (3^e circonscription) - Renaissance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16470

Rubrique : Départements

Ministère interrogé : [Travail, santé et solidarités](#)

Ministère attributaire : [Enfance, jeunesse et familles](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [26 mars 2024](#), page 2352

Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)